

CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNICATION

LE CCAS DE HENNEBONT
Située au : Place du Maréchal Foch
Représenté(e) par
en qualité de
Ci-après dénommé le « Partenaire »

ASSOCIATION PRESENCE VERTE PAYS D'OUEST
Association loi 1901 – SIREN : 343 427 878
Située au : 6, avenue du Général Borgnis Desbordes - CS40335 56018 Vannes Cedex
Représentée par Mme Chantal CHAUVIRÉ, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « PRESENCE VERTE »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées, constitue une préoccupation commune aux Parties.

PRESENCE VERTE a pour mission de promouvoir et gérer un tel service de téléassistance des personnes. Un transmetteur et un déclencheur permet aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur le déclencheur, ses plateaux d'écoute qui assurent une levée de doute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7 et alerte un réseau de solidarité composé de deux personnes minimum choisi par l'abonné et/ou des services d'urgences en cas de nécessité.

Ouvert à tous, promoteur historique de la téléassistance, Présence Verte est depuis plus de 35 ans le partenaire de l'autonomie des personnes âgées ou isolées et plus largement toute personne concernée par un malaise, une chute ou une agression. Grâce à sa politique partenariale de proximité, le service compte aujourd'hui près de 130 000 abonnés répartis sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.

Le Partenaire, considérant ses missions spécifiques à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend informer ses usagers, ci-après dénommés les « utilisateurs du service », des solutions de PRESENCE VERTE pour subvenir à leurs besoins en téléassistance.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour conclure la présente Convention de partenariat (ci-après « la Convention »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention de partenariat communication (ci-après, la « Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire assurera la mise en avant des offres de téléassistance de PRESENCE VERTE auprès des « utilisateurs du service » et sur les départements communs à ceux de PRESENCE VERTE : 22, 29, 35, 44, 49, 56 (ci-après le Territoire »).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1- Engagements réciproques

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation de loyauté et s'abstiennent de toute initiative susceptible de porter atteinte à l'image ou la réputation de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement, activement et de bonne foi, dans le cadre de la Convention, et de maintenir un dialogue actif et permanent, de façon à assurer sa bonne exécution.

A ce titre, le(la) Chargé(e) de Développement et Prévention PRESENCE VERTE, peut proposer un rendez-vous au Partenaire afin de faire un retour d'informations sur les prescriptions, présenter les nouveautés en téléassistance et les projets d'actions de prévention.

Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles ou nécessaires à la bonne exécution de la Convention et à s'informer mutuellement des difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de son exécution.

Les Parties reconnaissent que la Convention ne leur concède aucune exclusivité

2.2- Engagements de PRESENCE VERTE

o Supports de communication

PRESENCE VERTE met à disposition des supports de communication et d'information pour les « utilisateurs du service » et le personnel du Partenaire : affiches, plaquettes, supports dématérialisés pour site internet notamment, etc. A ce titre, le Partenaire disposera de « fiches contact » (évaluation des besoins) avec une **personnalisation possible avec son logo.**

PRESENCE VERTE communiquera auprès du Partenaire et de son personnel notamment via des *campagnes e-mailing* (3 fois par an maximum) pour informer des nouveaux tarifs, nouveautés en matériel/service, contenu prévention...

Les nouveaux tarifs seront envoyés au Partenaire, suite à la décision du conseil d'administration de PRESENCE VERTE, à partir de décembre/janvier.

o Service proposé à l'abonné(e)

PRESENCE VERTE s'engage à apporter une réponse à toute demande de souscription à son service de téléassistance qui lui serait adressée par les « utilisateurs du service » du Partenaire (et/ou son aidant) résidant sur le Territoire, sous réserve de la constitution de réseaux de solidarités.

Le service de téléassistance proposé par PRESENCE VERTE à ses abonnés est détaillé à titre informatif en point 1 de l'Annexe à la présente Convention, sans que cela ne puisse s'interpréter comme créant une quelconque obligation à la charge de PRESENCE VERTE à l'égard du Partenaire quant aux conditions d'exécution du service de téléassistance, ni des contrats liant PRESENCE VERTE à ses abonnés. En conséquence, le Partenaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de non-respect par PRESENCE VERTE des termes de l'Annexe susvisée, ou des contrats liant PRESENCE VERTE à ses abonnés.

o Interventions dans le cadre d'événements et d'ateliers pour le Partenaire

Actions

PRÉSENCE VERTE peut intervenir dans le cadre d'événements/actions de prévention organisés sur le Territoire par le Partenaire, sur des thématiques favorisant le maintien à domicile et l'autonomie à destination des seniors et/ ou aux personnes en perte d'autonomie (dont handicap, maladie fragilisante), notamment : organiser le Bien Vieillir à domicile, la prévention des chutes, le bien-être aidés/aidants, le secours aux personnes, les facteurs de vulnérabilité des personnes âgées, l'adaptation du logement...

PRÉSENCE VERTE peut co-organiser avec le Partenaire ces événements en proposant un panel de partenaires en lien avec le thème abordé.

Ateliers

PRESENCE VERTE peut également, à la demande du Partenaire, et sous réserve de la disponibilité des ressources matérielles et humaines nécessaires, organiser et animer des ateliers à destination du personnel du Partenaire et sous la responsabilité de ce dernier. Dans ce cas, le Partenaire met à disposition de PRESENCE VERTE un local pour accueillir l'atelier, devant être localisé sur le Territoire, et conforme aux spécifications qui lui sont fournies par PRESENCE VERTE.

PRESENCE VERTE s'engage à :

- utiliser ce local conformément à sa destination et pour les seuls besoins de l'atelier ;
- respecter les consignes de sécurité et horaires d'ouverture des lieux qui lui sont communiqués par le Partenaire.

Responsabilité

Le Partenaire est seul responsable vis-à-vis des participants des dommages pouvant être encourus par ceux-ci au cours de l'atelier, et s'engage à les informer des risques pouvant être encourus en lien avec les activités projetées.

Les ateliers disponibles sont détaillés en annexe de la présente convention. PRESENCE VERTE informera régulièrement le Partenaire de la disponibilité de nouveaux ateliers en proposant un avenant à la présente convention.

2.3- Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Présenter à son personnel dès que cela est possible et de manière non exclusive les offres de téléassistance PRESENCE VERTE avec en appui la participation du (de la) chargé(e) de développement et prévention PRESENCE VERTE :
 - Présentations et démonstrations du service de téléassistance PRESENCE VERTE lors de réunions de formations et/ou d'informations.
 - Explication du métier de la téléassistance, des procédures qui en découlent, les enjeux de prévention sur les personnes fragilisées ou dépendantes....
- Mettre à disposition auprès de son personnel des supports de communication qui lui sont fournis par PRESENCE VERTE et porte à leur connaissance les informations relatives au service figurant en annexe, en particulier concernant l'importance de disposer d'un réseau de solidarité composé d'au moins deux personnes.
- Recueillir toute demande d'adhésion au service de téléassistance PRESENCE VERTE et la transmettre au siège social de l'association par courriel ou directement par téléphone à l'aide si besoin d'une fiche de contact.
- Réaliser des actions de communication sur l'existence du présent partenariat, notamment par le biais de campagnes de mailing et d'e-mailing, d'un encart dans ses bulletins d'information et/ou ses courriers de prévention, ainsi que de publications sur les réseaux sociaux et sur son site internet.
- Associer PRESENCE VERTE aux événements auxquels il prend part et qui intéressent son secteur d'activité.
 - Le Partenaire ne s'engage pas à orienter un nombre minimum d'« utilisateur de service » à PRESENCE VERTE. En conséquence, PRESENCE VERTE ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité du Partenaire au motif que ce dernier ne la mettrait pas en relation avec un nombre suffisant d'« utilisateurs ».

ARTICLE 3 : AVANTAGE CONVENTIONNEL

En raison du partenariat introduit par la présente convention, PRESENCE VERTE s'engage, pour la durée de cette convention,

✓ à exonérer tout abonné prescrit par le Partenaire, dans les conditions définies par les deux parties, à hauteur de **70% du montant des frais d'installation** fixés à 70€ TTC pour l'année 2025, **soit un coût de 20€.**

Cet avantage concerne les offres :

- Activ' Mobil (téléassistance mobile avec géolocalisation volontaire - hors application mobile),
- Activ'Zen (téléassistance classique avec options) avec la technologie carte SIM multi opérateurs (GSM/GPRS) incluse*.

**L'évolution de la téléphonie (arrêt lignes cuivre RTC) oblige maintenant « PRÉSENCE VERTE » à installer tous les Activ'Zen avec cette technologie. Les abonnés sont de ce fait encore plus sécurisés en cas de coupure de courant car l'alerte sera transmise à nos plateaux d'écoute via notre propre réseau téléphonique.*

✓ à appliquer une réduction sur le **tarif mensuel préférentiel, à -7€/mois** sur l'offre Activ'Zen

- Activ'Zen : soit 23,90€/mois au lieu de 30,90€/mois (tarifs 2025)

✓ à appliquer un **tarif mensuel préférentiel de 5€ sur l'option « détection de chute brutale »** au lieu de 7,50€/mois sur Activ'Zen et sur Activ'Mobil

« PRÉSENCE VERTE » assume l'entière responsabilité des interventions au domicile des abonnés.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations notamment scientifiques, techniques, commerciales, juridiques ou financières, se rapportant à l'autre Partie ou au groupe auquel elle appartient, et dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente Convention, et à prendre toute mesure nécessaire pour le respect de cette obligation de confidentialité par son personnel.

Les stipulations du paragraphe ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie en ayant eu connaissance pourra apporter la preuve qu'elles se trouvaient déjà dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur de la Convention, ou qu'elles étaient connues de cette Partie avant leur divulgation ou communication et n'étaient pas déjà couvertes par une obligation de confidentialité.

Le présent article survivra à l'extinction de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une année, faute d'avoir été dénoncée au plus tard deux mois avant l'échéance par l'une ou par l'autre des Parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente Convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve tous les droits notamment de propriété intellectuelle sur ses marques, logos, dénominations sociales et noms commerciaux.

Chaque Partie accorde à l'autre qui l'accepte, un droit d'usage non exclusif, non transférable et à titre gratuit lui donnant le droit de reproduire ses marque et logo sur tous supports de promotion émis par l'une ou l'autre des Parties ainsi que sur leur site Internet, aux seules fins d'exécution de la Convention. Ce droit prendra fin avec l'extinction de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Aucun autre droit sur la marque d'une Partie, exprès ou implicite, n'est accordé à l'autre Partie en vertu de la présente Convention.

L'utilisation des droits précités sera effectuée conformément aux dimensions, couleurs, normes et spécifications définies par les Parties dans leur charte graphique respective. Les Parties ne sont pas autorisées à modifier, changer, rectifier, supprimer ou ajouter des éléments de la marque de l'autre Partie. Chaque Partie accepte de se conformer aux directives de l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et notamment à sa charte graphique.

Chaque Partie est autorisée à contrôler l'utilisation par l'autre Partie de sa marque sur le site Internet et sur les supports de promotion. Chaque Partie devra communiquer à l'autre des copies de tous les supports de promotion ainsi que les pages du site Internet sur lesquelles la marque de l'autre Partie figurera afin que celle-ci puisse effectuer un *examen préalable à la diffusion*.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCE SUR LE PARTENARIAT

Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre aux fins de respecter les termes de la Convention. La responsabilité d'une Partie pourra être engagée par l'autre s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre de la Convention.

Dans le cadre de la Convention, la responsabilité du Partenaire est strictement limitée aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre des présentes. Sa responsabilité ne pourra jamais être recherchée pour tout ce qui concerne les produits commercialisés et les services attachés. En particulier, le Partenaire ne saurait en aucun cas être responsable du non-paiement, total ou partiel, par les abonnés.

PRESENCE VERTE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoire une police la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers et imputables à son exploitation.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU PARTENARIAT

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la Convention, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Partie victime du manquement à la Partie défaillante, et restée sans effet. Cependant, dans les cas où le manquement, en raison de sa nature, ne peut être corrigé, la Partie qui en est victime pourra de plein droit résilier la Convention avec effet immédiat.

La résiliation est prononcée sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution de la présente Convention et ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social.

Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture de la Convention sera de la compétence exclusive du tribunal de Vannes.

Fait en deux exemplaires originaux l'un étant remis à chacune des Parties,

A

Le/...../.....

Pour le Partenaire,

Pour PRESENCE VERTE PAYS D'OUEST,
Madame CHAUVIRE Chantal,

Présidente de Présence Verte Pays d'Ouest

ANNEXE 1

1. Description du service de téléassistance Présence Verte

PRESENCE VERTE installe le matériel de téléassistance au domicile des nouveaux abonnés, dès réception de la demande d'installation.

Le matériel proposé par PRESENCE VERTE est adapté aux besoins de ses abonnés :

- Téléassistance domicile avec options de détection de chutes, détection de fumée connectée, coffre à clés
- Téléassistance mobile avec géolocalisation : transmetteur mobile avec ou sans détection de chutes, application mobile.

Une veille sociale est incluse dans les abonnements avec les services d'écoute convivialité, le soutien psychologique ainsi que la détection de suspicion de maltraitance par ses plateaux d'écoute et la présence à domicile de ses techniciens professionnels.

Le service de téléassistance Présence Verte inclut aussi, notamment :

- La liaison avec la centrale d'écoute Présence Verte, 24h/24 et 7j/7 ;
- La supervision à distance du matériel de téléassistance ;
- Le dépannage gratuit du matériel en cas de dysfonctionnement.

IMPORTANT

Pour le bon fonctionnement du service de téléassistance et notamment l'effectivité de la procédure de secours suite au déclenchement d'une alarme, chaque abonné doit disposer d'un réseau de solidarité constitué de 2 personnes minimum (jusqu'à 4 personnes), conformément à la norme AFNOR NF X50-520 « Qualité de service en Téléassistance ». Ce réseau de solidarité peut être composé de la famille, de voisins, entourage de l'abonné.

PRÉSENCE VERTE a toujours favorisé les bonnes pratiques dans la téléassistance et attire l'attention du Partenaire sur la qualité de la procédure de secours et la mise en place d'un réseau de solidarité.

L'absence totale de réseau de solidarité (soit aucun réseau trouvé) a un réel impact négatif :

- Perte de confiance de l'abonné concernant le dispositif de la téléassistance, les appels sur-sollicitant les services de secours et lui donnant le sentiment de déranger avec un risque d'un matériel non utilisé en conséquence,
- Dépenses publiques des SDIS car liés à des déplacements intempestifs des services de secours (SDIS, ambulances).

Si le réseau est inférieur à 2 personnes, consulter le siège de PRESENCE VERTE qui s'assurera, dans la mesure du possible, de trouver une solution avec l'abonné et ses aidants ainsi que ses partenaires.

o **MODALITES D'INTERVENTION A DOMICILE :**

Les démonstrations gratuites, les installations de matériel et les interventions de maintenance sont effectuées par les Techniciens PRESENCE VERTE au domicile des personnes intéressées.

En cas de nécessité, la mise aux normes des prises électriques et téléphoniques sera à la charge des abonnés.

o **RÉSILIATION :**

Le Partenaire, informé au préalable par l'abonné ou un tiers habilité peut être amené à prévenir PRESENCE VERTE de l'interruption d'un abonnement. Tout mois commencé est dû. Aucun frais de résiliation ne sera facturé. La résiliation / arrêt facturation prendra effet à la fin du mois du retour du matériel. Pour les décès, arrêt des prélèvements à réception du certificat de décès et sous-réserve de la restitution du matériel.

ANNEXE 1 (suite)

2. Atelier proposé par PRESENCE VERTE

- **Le simulateur de Handicap / Vieillesse : une expérience immersive**

PRESENCE VERTE offre l'accès au Partenaire à ses ateliers de simulateur de handicap.

L'objectif est de sensibiliser les aidants professionnels (et familiaux) sur les difficultés rencontrées par leurs patients à travers des déficiences visuelles, auditives et motrices et développer leur empathie, approche professionnelle.

Modalités d'un atelier :

Les ateliers sont animés par les chargé(e)s de développement et prévention de PRESENCE VERTE. Un atelier dure en moyenne 1h30 pour 6 personnes maximum qui sont équipées chacune à leur tour intégralement, pour une expérience réellement immersive, avec des accessoires : poids, lunettes avec pathologies visuelles, canne....

Des mises en situation sont réalisées avec des exercices de la vie quotidienne : s'orienter, déambuler (montée escalier...), tester son autonomie (se servir un verre, compter la monnaie, écrire...)..

Matériel

Le partenaire mettra à disposition du(de la) chargé (e) de développement la salle et tout matériel convenu avec lui au préalable (tableau paperboard, eau, verres...).

IMPORTANT

Prérequis : Risques / vigilance

Le simulateur comporte des accessoires (poids, faible courant simulateur tremblement des mains...) qui affectent les capacités physiques. Il est donc déconseillé aux personnes globalement fragiles : enceintes, opérées récemment, présentant des troubles musculo-squelettiques, atteintes de maladies fragilisantes...

Conditions :

L'atelier est proposé par PRESENCE VERTE au Partenaire à titre gratuit en contrepartie de la communication réalisée par le Partenaire sur le service de téléassistance PRESENCE VERTE et la souscription d'un abonnement à la téléassistance par les « utilisateurs du service » du Partenaire.

Chaque atelier est valorisé à 250€ TTC et peut donc être offert grâce à cette démarche.

A ce jour, PRESENCE VERTE est le seul opérateur de téléassistance à s'investir dans la prévention.

PRESENCE VERTE offre l'accès :

- en fonction des disponibilités du (de la) chargé(e) de développement et prévention,
- de la disponibilité du simulateur de handicap.

Les ateliers seront priorités pour les salariés directement en contacts avec « les utilisateurs du service » du Partenaire et potentiellement étendus aux autres salariés du Partenaire selon les conditions d'accès évoquées ci-dessus.

ANNEXE 2 : DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à traiter l'ensemble des Données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des Données à caractère personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD »).

Dans le cadre de la présente convention, les parties sont deux responsables de traitement distincts, amenés à communiquer entre eux des données à caractère personnel, et ont souhaité encadrer ces transferts dans le présent Article.

A ce titre, aucune des parties ne saurait être tenue responsable à l'égard des tiers des manquements de l'autre partie aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Chaque partie garantit l'autre partie contre toute action ou recours résultant de ses propres manquements à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le Partenaire est amené à communiquer à PRESENCE VERTE les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités PRESENCE VERTE	Durée de conservation PRESENCE VERTE
Etat-civil, coordonnées	Personnes intéressées par le service Présence Verte	Prospection	1 an

PRESENCE VERTE s'engage à ne traiter les données transmises par le Partenaire que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article.

PRESENCE VERTE veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité.

Par ailleurs, PRESENCE VERTE met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par le Partenaire. PRESENCE VERTE s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

Le Partenaire garantit avoir recueilli le consentement des personnes concernées à la communication de leurs données à un tiers à des fins de prospection commerciale.

Réciproquement, PRESENCE VERTE est amenée à communiquer au Partenaire les données personnelles suivantes :

Données personnelles	Personnes concernées	Finalités Partenaire	Durée de conservation par le Partenaire
Etat-civil, date de souscription, date de résiliation/options choisies	Abonnés résidant sur le territoire de compétence du Partenaire	Suivi du partenariat, statistiques	1 an

Le Partenaire s'engage à ne traiter les données transmises par PRESENCE VERTE que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article. Le Partenaire veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité.

Par ailleurs, le Partenaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par PRESENCE VERTE. Le Partenaire s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union européenne.

PRESENCE VERTE garantit avoir informé les personnes concernées quant au traitement et aux destinataires de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.